



Liquidation judiciaire

Par Mila1970

Bonjour,

En septembre 2023, nous avons engagé un artisan pour installer un poêle chez nous. Celui-ci s'est occupé de déposer l'ancienne cheminée pour que les travaux puissent intervenir le 26 octobre, soit un mois après la signature. La veille, on nous informe que le poêle est arrivé abîmé chez l'artisan. Impossible donc de l'installer. Après beaucoup de discussions nous avons eu un poêle provisoire pour que nous puissions chauffer la maison.

Malgré nos relances, il était impossible faire avancer les choses. Nous avons appris vers le mois de février que le poêle commandé n'était plus fabriqué. Nous avons accepté un poêle similaire qui a pu être installé chez nous en mars 2023. Lorsque le poêle à été installé, nous avons refusé de signer la réception des travaux. En effet, les artisans ont refusé de terminer le mur qui accueille le poêle (Il est aujourd'hui rose, blanc et taupe).

J'ai envoyé divers courriers en RAR pour exiger que les travaux soient terminés. Je n'ai jamais eu de retour.

Aujourd'hui, je reçois un courrier d'un liquidateur judiciaire qui exige le solde non réglé à l'artisan.

Puis-je refuser de payer? Quels sont mes droits ?

Pour information, la liquidation a été prononcée le 20 juin 2023.

D'avance merci pour votre aide.